

## [Texte]

abridgment or infringement of any of the rights or freedoms . . .

In other words, no matter what other statutes have said in the past or what statutes are going to be enacted, they must be interpreted in accordance with the terms and conditions of the Bill of Rights.

The question here is: does this bill that we have just approved, in any of its clauses, abrogate, abridge or infringe on any of the civil rights as outlined in the Bill of Rights?

There are two sections, Section 2(d) and Section 2(e), the only two that I see, which say:

(d) authorize a court, tribunal, commission, board or other authority to compel a person to give evidence if he is denied counsel, protection against self crimination or other constitutional safeguards;

and,

(e) deprive a person of the right to a fair hearing in accordance with the principles of fundamental justice . . .

The question I am dealing with here with some concern, the moment you step into privacy and even though you go through the mechanical procedures of the bill, is: does this abridge his special freedom? Does it abrogate a certain freedom, the freedom of privacy?

Coming then to the law—and this is what worries me about my own amendment, and I would like to hear from others—and dealing first with the famous Rebrin case and the decision of Chief Justice Kerwin, the former chief justice of that court, he said that even though in a deportation proceedings, that you had to come and were forced to give evidence, which is contrary to natural justice. You must give evidence, and you are questioned and interrogated under oath like a forced confession, because that happened to be the law under the Immigration Act.

She was then deported by due process of law, and it did not run contrary to the Bill of Rights. He brushed it aside and said this:

The only remaining point involves a submission that the provisions of "An Act for the Recognition and Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms" . . .

which is the Bill of Rights,

. . . of the Statutes of 1960, were infringed. There was no infringement as the appellant has not been deprived of her liberty except by due process of law.

It is that "due process of law" that gets me. If another statute said that we can force Mr. Jones to give a confession or that we can listen in on his private conversations providing we do it according to the terms and conditions laid down by this bill, there is no abridgment, no abrogation of those rights.

That is what that case said, and I think that that case ignored the Bill of Rights. They would not look at it.

Let us take a look at what the other case says, and this is what concerns me. This is the Drybones case. As you know, Mr. Justice Ritchie wrote the decision for the court.

## [Interprétation]

abroger, diminuer ou entraver ou autoriser l'abrogation et la diminution ou l'empiètement de quelconque de ces droits ou libertés . . .

Autrement dit, indépendamment du libellé d'autres statuts du passé ou des statuts qui seront adoptés, le texte de la présente loi doit être interprété en accord avec les conditions de la Charte des droits de l'homme.

On peut se poser la question suivante à ce sujet: est-ce que le bill que nous venons tout justement d'approuver renferme dans certains de ses articles une abrogation, un raccourcissement ou un empiètement de quelconque des droits civils tels qu'exposés dans la Charte des droits de l'homme?

Il y a deux articles, l'article 2 (d) et l'article 2 (e) qui sont les deux seuls articles où on dit ce qui suit:

(d) autorise une cour, un tribunal, une commission, un office ou toute autre autorité à forcer une personne à donner des preuves si elle n'a pas les services d'un avocat, si elle n'est pas protégée contre une accusation à son endroit ou si elle n'a aucune autre de ces sauvegardes constitutionnelles;

et,

(e) fait perdre à une personne le droit à être entendu de façon équitable en accord avec les principes de la justice fondamentale . . .

Ce qui me préoccupe surtout c'est que le moment où l'on empiète dans la vie privée des gens, même si on le fait en vertu des dispositions de la loi, il faut se poser la question de savoir si on diminue ici sa liberté fondamentale? Cela ne va-t-il pas à l'encontre d'une certaine liberté, celle de la vie privée?

Pour en revenir à la loi—et c'est ce qui me préoccupe au sujet de mon propre amendement et j'aimerais bien avoir les commentaires d'autres personnes ici présentes—si on se réfère à la cause Rebrin et à la décision du juge en chef Kerwin, l'ancien juge en chef de cette cour, où il a déclaré que même dans le cas de déportation, on était forcé de donner des preuves, ce qui est contraire à la justice naturelle. Il faut présenter des preuves et l'on est soumis à des questions sous le sceau d'un serment comme s'il s'agissait d'une confession obligatoire parce que c'est là le texte de loi en vertu de la Loi sur l'immigration.

Dans le cas qui nous occupe, la personne a alors été déportée selon le processus normal de la loi et cela allait à l'encontre de la Charte des droits de l'homme. Néanmoins, le juge a éliminé cette question et a déclaré ce qui suit:

Le seul point qui reste à satisfaire vise un argument à l'effet que des dispositions de «la loi pour la reconnaissance et la protection des droits humains et des libertés fondamentales» . . .

ce qui est la Charte des droits de l'homme.

. . . des statuts de 1960 ont été violés. Il ne s'agissait pas d'une violation de la loi car le demandeur n'a pas été démuné de sa liberté sauf par le processus normal de l'exercice de la loi.

C'est cette expression «processus normal de la loi» qui me préoccupe. Si en vertu de notre statut, on peut forcer M. Dupont à donner une confession ou on peut se permettre d'écouter ses conversations privées au téléphone pourvu que cela se fasse en accord avec les termes et conditions établis dans le présent bill, il n'y a aucune question de diminution ou d'abrogation de ces droits.

C'est ce qu'on a dit dans le cas de ce procès et je crois que l'on a ainsi ignoré la Charte des droits de l'homme. On ne voulait même pas la consulter.